La Bresse et le pouvoir

Avant-propos

Depuis les travaux de Marie-Laure Legay sur les États d'Artois, de Flandre wallonne et du Cambrésis, nous disposons d'exemples prouvant l'importance du rôle que certains procureurs-syndics provinciaux jouaient encore à la fin du XVIIIe siècle[1]. Une étude au champ plus étendu a ensuite démontré la grande diversité des situations entre les pays d'États, ainsi que l'ampleur des évolutions intervenues au cours de l'Ancien Régime[2]. Souvent distincts des simples procureurs chargés des affaires d'une province sur le seul plan de l'action judiciaire, les syndics tiraient leur pouvoir au XVIe siècle de leur élection par des assemblées dotées d'une certaine attractivité. Puis furent mis en place au siècle suivant des systèmes de répartition par ordre qui fonctionnèrent de manière très inégale, au point que la Noblesse s'en détourna, à l'exemple de celle du Forez dont la dernière assemblée se serait tenue en 1649[3]. Dès lors, le syndic du Tiers État devenait le « principal interlocuteur du pouvoir central[4] ». Pourtant, il cessa de tirer sa légitimité de processus électifs et tira parti de sa familiarité avec les représentants du pouvoir. Les interventions de l'intendant jouaient d'autant plus facilement que, souvent, le syndic était également son subdélégué. Souvent marquée par une hérédité de fait, la fonction entrait ordinairement dans une stratégie de cumul, ce qui faisait de son titulaire un « officier mixte[5] ». Par exemple, à la fin de l'Ancien Régime, le syndic général du pays de Gex était tout à la fois subdélégué de l'intendant, trésorier du pays, maître de poste et fermier du domaine du roi[6].

À cette époque s'était développée une vive polémique quant à l'utilité des procureurs-syndics. Pour les uns, leur commensalisme avec les représentants du pouvoir, leur quasi-inamovibilité et les cumuls de fonctions

---

[1] Marie-Laure Legay, *Les États provinciaux dans la construction de l'État moderne aux XVIIe et XVIIIe siècles*, Genève, Droz, 2001 ; « Peut-on définir une élite administrative provinciale ? » *Revue du Nord*, tome 81, n° 332, 1999, p. 705-721. Seules quelques références bibliographiques anciennes existaient avant ces travaux : René Fage, *Les États de la vicomté de Turenne*, Paris, Picard, 1894, 2 tomes, 324 p. et 313 p. ; Paul Dognon, *Les institutions politiques et administratives du pays de Languedoc du XIIIe siècle aux guerres de religion*, Toulouse, Édouard Privat, 1895, 653 p. ; Henri Prentout, « Les États provinciaux de Normandie », *Journal des savants*, 1919, vol. 17 n°2, p. 85-95 (surtout heuristique) ; *Les États provinciaux de Normandie*, Caen, E. Lanier, 1925-1927, 3 t. ; Auguste Le Sourd, *Les États de Vivarais de leurs origines jusqu'à la fin du XVIe siècle*, Positions des thèses de l'École des Chartes, Chalon, Marceau et Bertrand impr., 1899 ; *Essai sur les États du Vivarais depuis leurs origines*, Paris, Société générale d'Imprimerie et d'Édition, 1926, 691 p.

[2] Marie-Laure Legay, « Les syndics généraux des États provinciaux, officiers mixtes de l'État moderne (France, XVIe-XVIIIe sièces) », *Histoire Économie et Société*, 2004, vol. 23, n° 4, p. 489-501.

[3] Étienne Fournial, Jean-Pierre Gutton, *Documents sur les trois États du pays et comté de Forez*, Saint-Étienne, Centre d'Études Foréziennes, 1989, t. II, p. 9.

[4] Marie-Laure Legay, *Les syndics généraux*, *op. cit*., p. 491.

[5] Marie-Laure Legay, *op. cit*., p. 492.

[6] Archives nationales, H1 206, pièce 225, cité par Marie-Laure Legay, *Les États provinciaux*, *op. cit.* p. 330-331.

pratiqués les coupaient totalement de leurs mandants, ce qui disqualifiait l'institution. La rigueur de leur gestion pouvait également être mise en question ; ainsi, le syndic de Bresse Riboud ne put justifier les lacunes de sa caisse lorsque l'intendant vint la contrôler[7]. Pour les autres, une régénération de leur action constituait au contraire une alternative au système d'assemblées provinciales de Necker. Il en résulta toute une littérature riche d'enseignements sur les fonctions et les pratiques des syndics généraux[8]. Ce même XVIIIe siècle est particulièrement riche sur le plan heuristique ; l'essentiel des documents conservés aux Archives Nationales le concerne et, dans le cas du syndicat de Bresse, Bugey et pays de Gex, rien n'est conservé avant 1703, si ce n'est quelques extraits de procès-verbaux d'assemblées générales des années 1670 et 1680[9]. Il en est de même de la série C des archives départementales de l'Ain, qui ne devient très fournie qu'à partir de la fin du XVIIe siècle[10].

C'est dire combien peut être précieuse la découverte récente d'un livre de raison au fond de la caisse d'un bouquiniste lyonnais des quais de Saône[11]. À qui se bornait à feuilleter les premiers et les derniers de ses cahiers, la pièce n'offrait que l'apparence de la comptabilité désordonnée d'une exploitation agricole de la fin du XVIIIe et, surtout, du XIXe siècle. Mais il ne s'agissait là que de l'un de ces remplois qui affectaient si couramment le papier, matière coûteuse. Au cœur du registre se trouvaient cinquante pages d'une écriture extrêmement serrée, intitulées *Papier journal du syndicat de Bresse auquel jay esté appelé pour trois ans avec les sieurs Chasey*[12] *et Galien*[13] *en l'Assemblée des députez des Communautez de Bresse tenue a Monlüel le 20 8bre 1640*[14]*.*

Certes, la pièce est unique, isolée. Au terme d'une longue période d'incertitude, l'anonymat de son auteur, l'avocat Jean II Corton, n'a pu être levé que par recoupement avec un acte notarié lyonnais[15]. Mais le texte

---

[7] Marie-Laure Legay, *Les syndics généraux, op. cit*., p. 496.

[8] Un exemple bressan : Antoine-François Gautier des Orcières, *Considérations sur l'état actuel de l'administration de la province de Bresse, par Gauthier des Orcières, avocat en parlement*, Lyon, J.-B. Delamollière, 1788, 44 p. (A.N., H1 206, pièce 11), et sa réfutation : *Extrait des registres des délibérations du conseil de la noblesse de Bresse et de Dombes du 20 septembre 1788,* s.l, 28 p. Cf. aussi : Duhamel*, Motions d'un avocat de la Bresse à sa province, augmenté d'un supplément relatif à l'impôt territorial en Bresse, aux privilèges de la noblesse et du clergé, ainsi qu'à l'administration de la même province, au grand bailliage et autres objets*, s.l., septembre 1788, 55 p. (B.M. Lyon, n° 352622).

[9] A.N., H[1] 98 à H[1] 183.

[10] A.D. Ain, C 886 à C 990. Seules les cotes C 905 à 907, C 910 à 912, C 951, C 960 à 962 concernent le premier XVIIe siècle.

[11] Collection Bernard Gauthiez. Aujourd'hui aux Archives départementales de l'Ain.

[12] Humbert Chasey, syndic de Bresse de 1641 à 1643.

[13] François Galien, élu quatre fois syndic de la ville de Bourg-en-Bresse à partir de 1621.

[14] Papier-journal de Jean Corton, désormais : P. J. J. C. Fils de Jean I Corton, avocat au bailliage de Bourg, *maître spectable* Jean II Corton épousa le 29 avril 1631 en l'église Notre-Dame la fille d'un procureur, Emerande André, dont il eut dix-neuf enfants entre 1632 et 1656 ; il mourut à Bourg et fut inhumé dans l'église Notre-Dame le 10 septembre 1664. L'un de ses fils, Barthélémy (1635-1708) fut également avocat et fut syndic de la ville de novembre 1698 à novembre 1699. L'avocat burgien Charles Revel qualifie son confrère Jean II Corton *d'homme de rare érudition.*

[15] A.D. Rhône, 3[E] 5209 f° 348-351, minutes d'Isaac Gillet notaire à Lyon, 29 juillet 1641.

résiste parfaitement aux vérifications permises par les autres sources : actes de délibérations de la municipalité de Bourg-en-Bresse[16], épaves des archives des États de Bresse[17], traité des *Usages* de la province[18].

Le contexte très particulier de la guerre de Dix Ans[19] lui permet de ne pas se réduire à une chronique de routine administrative, mettant au contraire en relief le jeu complexe de la gouvernance civile et militaire. Depuis 1636, l'un des théâtres d'opérations de la guerre de Trente Ans était constitué par la Franche-Comté espagnole et par la Bresse et le Bugey, provinces devenues françaises au traité de Lyon de 1601. Il ne se produisait pas de grandes batailles rangées, et peu de sièges de villes importantes. Les affrontements consistaient surtout en coups de main visant à s'emparer de convois ou à détruire de petits postes fortifiés assurant le contrôle d'un passage. Le pire ne résultait pas du fracas des combats, mais de l'usage systématique de l'arme de la faim, un enjeu majeur étant le contrôle des récoltes et la destruction des villages. Dans un premier temps, les troupes comtoises avaient profité du désastre de Corbie, qui avait nécessité la levée du siège de Dole, le prince de Condé se trouvant obligé de faire mouvement vers la Picardie. Elles avaient pu s'emparer du Bugey et d'une partie de la Bresse, mais avaient dû, faute de moyens, abandonner ces conquêtes territoriales. Dès 1637, un retournement s'était opéré avec la prise par les Français de Saint-Amour, de Moirans et de Lons-le-Saulnier. Les troupes de Bernard de Saxe-Weimar s'étaient alors livrées à de terribles exactions, incendiant les villages et exterminant parfois leur population, comme à Pierrecourt. La peste sévissant à l'état endémique, Comtois et Bressans étaient exposés aux trois fléaux de l'oraison : *a Fame, a Peste et a Bello libera nos Domine…* Beaucoup cherchèrent le salut dans l'émigration.

En 1638, la victoire française de Poligny provoqua la retraite des Impériaux et des troupes de Charles de Lorraine. Ceci permit à l'armée de Bernard de Saxe-Weimar d'envahir une deuxième fois la Franche-Comté et de perpétrer à nouveau des atrocités. Peu après, la période correspondant au temps de syndicat de Jean Corton fut marquée par une incessante guerre de partisans, les Français subissant jusqu'en Bresse le harcélement des bandes comtoises. De son côté, le parlement de Dole put lever une petite troupe qui, sous le commandement du baron d'Arnans, réussit une incursion dévastatrice dans cette province. Les années 1641 à 1643 furent marquées par la difficulté qu'éprouvèrent les Français à se garder des coups de main qu'opéraient les bandes de partisans, notamment celle qu'avait levée un nommé Lacuzon. La paix ne revint qu'en 1644, concédée par Mazarin moyennant 40000 écus. Les dix années de guerre avaient dévasté la Franche-Comté et provoqué une dépopulation générale ; sur ses confins du nord-est, les campagnes de Bresse avaient également subi les

[16] A.M. Bourg-en-Bresse, BB 97 à 100, (1640-1644).

[17] A.D. Ain, C 905 et 907.

[18] Charles Revel, *Usages des pays de Bresse, Bugey et Gex*, Bourg-en-Bresse, Jean-Baptiste Besson, 1775.

[19] Gérard Louis, *La guerre de dix ans, 1634-1644*, Besançon, Presses Universitaires de Franche-Comté, 1998, 379 p.

cruels dommages occasionnés par la guerre de Dix Ans[20]. L'un des apports de Jean Corton tient donc dans la description des conséquences immédiates de cet état de guerre.

Il faut convenir que le *Papier journal* ne peut que faiblement contribuer aux plus récentes problématiques des historiens, tant sur le fonctionnement institutionnel des États provinciaux[21] que sur leur rôle de collecte du crédit au profit des finances royales[22]. Cet aide-mémoire a été conçu à des fins trop purement personnelles pour autoriser une quelconque reconstitution comptable. Sa grande valeur réside dans sa finesse narrative. D'une écriture vigoureuse et très serrée, l'auteur a consigné quotidiennement ses démarches, ses dépenses, ses correspondances, ses voyages, la chronique des diverses péripéties judiciaires, les décisions prises en Conseil de province, les conditions des voyages effectués. Son style reposait sur la classique syntaxe de son époque[23], sans jamais s'autoriser l'emploi d'un vocabulaire régional, resté vivant durant tout le siècle grâce aux œuvres de Brossard de Montaney (1638-1702). Corton poursuivait un triple dessein : permettre le suivi des multiples affaires en cours, garantir le remboursement des frais engagés personnellement et la perception des vacations méritées et, surtout, garder la trace des divers mouvements d'argent dont il faudrait rendre compte au terme des trois années de syndicat courant de 1641 à 1643. C'est donc avant tout une approche des pratiques quotidiennes d'un syndic de Bresse qui est ici rendue possible par ce document du for privé. Elle suggère également le contexte politique et financier. Ce faisant, elle met en lumière l'enchevêtrement et la diversité des affaires à traiter, même si le caractère allusif et la linéarité chronologique de l'écriture offrent au lecteur d'aujourd'hui l'apparence de puzzles différents dont on aurait mélangé les pièces…

---

[20] On sait que la Franche-Comté, envahie en 1666, ne fut annexée au royaume de France qu'au terme d'une seconde campagne, en 1674.

[21] Sur les États provinciaux : Henri Gilles, *Les États de Languedoc au XVe siècle*, Toulouse, Privat, 1965, 361 p. ; René Souriac, *Le comté de Comminges au milieu du XVIe siècle*, Toulouse, Éditions du CNRS, 1978 ; *Décentralisation administrative dans l'ancienne France. Autonomie commingeoise et pouvoir d'état (1540-1630)*, Toulouse, Association Les Amis des Archives de la Haute Garonne, 1992, 2 t., 442 et 344 p. ; Anne Blanchard, Henri Michel, Élie Pélaquier, *Les Assemblées d'États dans la France méridionale à l'époque moderne,* Montpellier, Université Paul Valéry, 1995, 300 p.

[22] Marie-Laure Legay, « De Dijon à Paris ; réseaux d'argent et finances bourguignonnes dans les emprunts du Roi (1778-1783) », *Histoire, Économie et Société*, 2003, vol. 22, p. 367-383. Mark Potter et Jean-Laurent Rosenthal, « Politics and public finance in France (1670-1790) : the Estates of Burgondy », *Journal of Interdisciplinary History*, vol. 27, 1997 n°4, p. 577-612 ; « The Development of Intermediaries in French Credit Markets : Evidence from the Estates of Burgondy », *Journal of Economic History*, vol. 62, 2002, p. 1024-1049.

[23] A. Haase, *Syntaxe française du XVIIe siècle*, Paris, Delagrave, Munich, Max Hueber Verlag, 1963, 443 p.